

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

RÈGLEMENT N° 2024-126

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-110

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS

- ATTENDU QUE** la Municipalité a fait l'achat d'un nouvel équipement pouvant servir aux citoyens et qu'elle souhaite réviser certains tarifs de la politique;
- ATTENDU QUE** les municipalités établissent les tarifs par règlement (article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale);
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par Daniel Groleau, conseiller au district n°4 lors de la séance ordinaire du conseil, le 5 février 2024 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 2024-126, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement n°2022-110 établissant la « *Politique de demande de service aux travaux publics* ».

ARTICLE 2

L'article 8 de la Politique de demande de services aux travaux publics intitulé *Appels d'urgence* est modifié, de façon à ajuster les tarifs aux coûts défrayés par la municipalité pour la rémunération et le déplacement des employés en dehors des heures régulières de travail.

Le point numéro 2 :

2. *Après 17 h tous les jours de la semaine jusqu'au lendemain 8 h ou
Après 17 h le vendredi (midi pour la période estivale) jusqu'à 8 h le lundi matin :*
 - *Aviser le client au début de la conversation que des frais de 90 \$ s'appliquent pour une présence d'un employé dans les cas non imputable à la municipalité, soit un minimum de 3 heures.*
 - *Si une présence de plus d'un employé est nécessaire les mêmes frais s'ajoutent pour chacun des employés présents.*
 - *Pour une présence de plus de 3 heures, les frais sont de 30 \$ / heure supplémentaire.*

est modifié pour se lire ainsi :

2. *Après 17 h tous les jours de la semaine jusqu'au lendemain 8 h ou
Après 17 h le vendredi (midi pour la période estivale) jusqu'à 8 h le lundi matin :*
 - *Aviser le client au début de la conversation que des frais initiaux de 150 \$ s'appliquent pour une présence d'un employé dans les cas non imputable à la municipalité, soit un minimum de 3 heures.*
 - *Si une présence de plus d'un employé est nécessaire les mêmes frais s'ajoutent pour chacun des employés présents.*
 - *Pour une présence de plus de 3 heures, les frais sont de 50 \$ / heure supplémentaire.*

ARTICLE 3

L'article 4.1 *Utilisation de la caméra d'inspection* est ajouté à la Politique de demande de services aux travaux publics est se lit comme suit :

4.1 Utilisation de la caméra d'inspection de la canalisation

L'utilisation de la caméra d'inspection de la canalisation, à la demande d'un citoyen ou pour un citoyen (égout bouché, etc.) est possible en acquittant les frais relatifs. L'opération de cet équipement est exclusive aux employés du service des travaux publics de la municipalité.

Entre 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi (vendredi à midi en période estivale), sauf les jours fériés, les frais pour l'utilisation de la caméra d'inspection sont de 150 \$, incluant le transport et la première heure. Le tarif est de 125 \$ pour les heures suivantes.

En dehors des heures normales de travail, des frais de 50 \$ s'ajoutent à la tarification de base.

ARTICLE 4

L'annexe A – Tarification de la Politique de demande de services aux travaux publics est remplacé par l'annexe A suivant :

ANNEXE A – TARIFICATION

NOTES GÉNÉRALES

- Tous les frais mentionnés sont sujet à des révisions annuellement.
- Toute demande d'un citoyen.ne pour des travaux à effectuer par la municipalité devra être faite au préalable au bureau de l'hôtel de ville et celui-ci devra obligatoirement remplir et signer le formulaire « Demande de travaux municipaux » présenté à l'annexe B. Aucun travail ne sera exécuté sans le formulaire signé.
- Les factures seront envoyées par la poste ou par courriel. Si elles ne sont pas payées à l'échéance prévue (30 jours), elles seront assujetties aux mesures et frais d'intérêts appliqués aux taxes passées dues.

Événement	Description	Tarif
REFOULEMENT D'ÉGOUT	Conduite secondaire (entre la maison et la conduite principale)	En dehors des heures de travail : 150 \$ (max. 3 heures) + frais de déplacement + 50 \$ / heure supplémentaire
BRIS/FUITE SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC RÉSIDENIELLE	Responsabilité du citoyen (du côté de sa résidence)	En dehors des heures de travail : 150 \$ (max. 3 heures) + frais de déplacement + 50 \$ / heure supplémentaire
DÉGLAÇAGE CONDUITE D'AQUEDUC	Déglçage électrique	Frais des employés si en dehors des heures de travail (voir plus haut) + frais de l'entrepreneur qui exécute le travail
	Déglçage eau chaude	Cas par cas, à utiliser seulement si le courant ne passe pas.
OUVERTURE/FERMETURE VALVE D'EAU		En dehors des heures de travail : 150 \$ (max. 3 heures) + frais de déplacement + 50 \$ / heure supplémentaire
NOUVEAU BRANCHEMENT DE SERVICE AQUEDUC ET ÉGOUT	Faire la demande 3 semaines à l'avance	1 service : 2 000 \$ - 2 services 2 250 \$ 3 services : 2 500 \$, frais d'administration inclus, pour la période du 15 avril au 15 novembre. Charges supplémentaires hors de cette période ou en tout temps pour l'excavation de roc.

APPEL D'URGENCE	Présence non imputable à la municipalité	En dehors des heures de travail : 150 \$ (max. 3 heures) + frais de déplacement + 50 \$ / heure supplémentaire
-----------------	--	--

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ

Eugène Gagné
Maire

Josée Bolduc
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 5 février 2024
Présentation et dépôt du projet : 5 février 2024
Adoption : 4 mars 2024
Résolution : 2024-047
Publication : 7 mars 2024